

COMPTE RENDU DE LA 4^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2008

Le 14 avril 2008 sur convocation régulière du Maire en date du 4 avril 2008, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Madame COUR	pouvoir à Monsieur CONTEJEAN
Monsieur BOURQUIN	pouvoir à Madame DAMIS
Madame SASSATELLI	pouvoir à Monsieur GRARADJI
Madame GLEJZER	pouvoir à Monsieur CANKAYA

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il présentera en fin de séance un rapport déposé sur table sur la demande de garantie d'un prêt PLS souscrit par la Mutualité Française du Doubs pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Grand-Charmont.

Monsieur DRIANO :

- Informe qu'il souhaite soulever une question en questions diverses concernant les centres hospitaliers de Belfort- Montbéliard, suite à une lettre du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation reçue par les élus.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2008

Monsieur le Maire :

- Propose d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2008.

Vote : Unanimité

I. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 afin de les inscrire au budget primitif 2008.

Résultat de fonctionnement

déficit de fonctionnement	- 33 721,60 €
excédent de résultats antérieurs reportés	<u>275 904,08 €</u>
résultat à affecter	242 182,48 €

Résultat d'investissement

solde d'exécution d'investissement R001 (excédent d'investissement)	+ 209 713,37 €
solde des restes à réaliser Excédent	- 192 500,00 €
besoin de financement	0
couverture obligatoire du besoin R 1068 investissement	0
report en fonctionnement R 002 Fonctionnement	242 182,48 €

- Précise que cette reprise de résultat est conforme aux comptes du Percepteur.

Vote : 3 Abstentions
26 Pour

II. Taux d'imposition 2008

Monsieur le Maire :

- Propose de fixer les taux des trois taxes d'imposition 2008 selon les bases notifiées comme suit :

	Base notifiées	taux	produit
Taxe d'habitation	5 644 000	11,01	621 404
<i>Taxe foncier bâti</i>	<i>3 226 000</i>	<i>22,12</i>	<i>713 591</i>
Taxe foncier non bâti	11 500	36,35	4 180
			<hr/>
			1 339 175

- Précise que les taux demeurent inchangés mais que les recettes augmentent pour deux raisons : l'augmentation des bases liée à la décision parlementaire et l'augmentation du nombre des bases à Grand-Charmont en vue des nouvelles habitations.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : 4 Abstentions
25 Pour

III. Budget 2008

Monsieur le Maire :

- Soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2008 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. crédits de fonctionnement	4 702 100.00	4 459 917.52
. 002 Résultat de fonctionnement reporté		242 182.48
Total section de fonctionnement	4 702 100.00	4 702 100.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. crédits d'investissement	1 006 800.00	989 586.63
. reste à réaliser de l'exercice précédent	891 800.00	699 300,00
. R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		209 713.37
Total section d'investissement	1 898 600.00	1 898 600.00

TOTAL DU BUDGET **6 600 700.00** **6 600 700.00**

- Détaille le budget primitif 2008 dans ses sections de fonctionnement et d'investissement
- Rappelle que ce budget tient compte des dépenses réalisées lors de l'exercice précédent et non des dépenses votées au budget précédent. Ce budget est un budget de transition en vue d'une nouvelle équipe municipale élue qui devra maintenant définir ses priorités. Hors des opérations déjà engagées, il n'y aura pas de gros travaux cette année.

- Précise qu'une somme plus importante est consacrée aux fêtes et cérémonies car cette année la Ville organisera la célébration du 14 juillet avec la Compagnie des Bains Douches et la Troupe Gakakoé. Le nouvel espace ouvert au Parc des Jonchets va permettre cette manifestation importante qui est également soutenue par le Conseil Régional et la CAPM. Le projet finalisé sera présenté au conseil municipal.

Madame GUICHON :

- Demande à quoi correspond la somme de 6 228 € inscrite dans « divers ».

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il s'agit de travaux de rénovation du CLSH par une entreprise d'insertion.

Madame GUICHON :

- Remarque que les publications et annonces d'insertion sont en baisse.

Monsieur le Maire :

- Explique que cet article correspond aux appels d'offres et annonces légales mais comme l'investissement est moins conséquent, alors il y a moins d'annonces à publier.

Madame GUICHON :

- Demande à quoi correspond la rubrique « voyages et déplacements ».

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il s'agit des frais de missions du personnel pour les formations.
- Ajoute que les charges de personnel augmentent de 6%. En effet, la masse salariale a été maintenue ces dernières années et aujourd'hui elle augmente car des services supplémentaires sont rendus et ont un coût, y compris en terme de salaire.
- Explique que la dotation de solidarité urbaine augmente mais les autres aides comme la Politique de la Ville diminuent, ce qui va nécessiter une attention particulière. Une réunion de travail est prévue afin de fixer les priorités pour inscrire dans la durée les politiques essentielles pour l'avenir car l'État se désengage et la ville ne peut pas pourvoir à tout.

Monsieur DRIANO :

- Demande quel est le pourcentage de l'augmentation des recettes

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il correspond à 7,11%, mais cela n'est que prévisionnel.
- Explicite qu'en terme d'investissement il n'y aura pas d'importantes opérations nouvelles cette année.

Vote : 4 Abstentions
25 Pour

IV. Subventions aux associations

Monsieur le Maire :

- Soumet à l'examen de l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2008, pour les associations ayant déjà fait parvenir leur demande.

NOMS ASSOCIATIONS	Montant versé en 2007	Montant proposé en 2008
Agence d'urbanisme de Montbéliard	6 000	10 000
ALPD (Association Logements pour Défavorisés)		1 430
Amicale des anciens sapeurs pompiers	400	600
Anciens combattants	600	650
Association des Œuvres Educatives	157 712	207 000
Association croqueurs de pommes	100	100
Association culturelle de Grand-Charmont	5 700	24 000
Association cyclo cross de Nommay	800	800
Association départementale PEP	342	342
Association des usagers de l'eau	50	50
Association du personnel communal	19 000	19 000
Association Nos Amis les Chats	0	50
Association rendez-vous des rockeurs	70	70
Association vélocité pays de Montbéliard	153	153
CAJSL	12 800	15 400
Collège Gustave Courbet – voyage linguistique	940	2 800
Collège Jouffroy d'Abbans	0	20
Comité de jumelage	2 355	1 540
Comité des fêtes de jardiniers	300	300
Coopératives scolaires	1 670,40	7 000
DDEN	40	40
Ecole de musique	16 000	16 000
Ecole maternelle Fort-Lachaux	0	1 400
Ecole Elémentaire Bataille	0	5 140

Ecole Primaire Fort-Lachaux	0	2 500
Envie-DEFI - Arbre de Noël	60	60
FAAD (fonds d'aide accédants à la propriété)	1 532	1 738
Football club	5 478	5 478
FSGT	0	120
Habitants Grand-Charmont village	400	400
Harmonie	5 125	3 730
Le filon	300	300
Les grillons (amicale 3ème Age)	510	600
Maison Familiale Rurale Montbozon	0	100
Maison des loisirs du Giboulon	550	550
MRAP	0	50
PEEP	0	173
Pétanque des Fougères	400	700
Pétanque du Giboulon	370	400
Prévention routière	40	40
SAPADEMA	0	100
Société d'Histoire Naturelle	60	60
Tennis club	450	500
TRAME	71 000	86 000
Union local CGT	50	50

Monsieur le Maire :

- Propose de retirer la subvention attribuée à l'ALPD car elle sera financée par la CAPM

Madame GUICHON :

- Informe qu'elle était déléguée à l'ALPD jusqu'à présent et demande si elle doit continuer à répondre aux convocations.

Monsieur le Maire :

- Précise que cette délégation sera inscrite au prochain conseil municipal pour régulariser la situation.

Monsieur DRIANO :

- Demande si les associations sont satisfaites de leur demande.

Monsieur le Maire :

- Remarque qu'aucune difficulté n'est rencontrée et les sommes votées correspondent aux demandes des associations. De plus, elles peuvent bénéficier de mise à disposition de salles et du concours des services techniques dans l'organisation de manifestations sur Grand-charmont.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande pourquoi 4000 € supplémentaires sont attribués à l'Agence d'Urbanisme et de Développement.

Monsieur le Maire :

- Explique que cette subvention est déterminée en fonction du travail fourni par cette agence en sachant que le recours à un cabinet coûterait plus cher.

Monsieur CUGNEZ :

- Se demande pourquoi l'Association Culturelle de Grand-Charmont voit sa subvention passer de 5 700 € en 2007 à 24 000 € en 2008.

Monsieur MUNNIER :

- Répond que le développement de la bibliothèque via l'embauche de deux personnes en emplois tremplins associatifs nécessite d'assurer une partie salariale et également les moyens de fonctionner tels que l'animation, l'achat de nouveaux livres...

Monsieur CUGNEZ :

- Proteste contre l'inscription d'une subvention à la PEEP

Monsieur le Maire :

- Propose de retirer cette subvention. Il y a eu confusion entre les deux organismes PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) et PEEP (fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) lors de l'élaboration du budget.

Madame GUICHON :

- Demande si les subventions accordées aux écoles concernent les voyages scolaires.

Monsieur le Maire :

- Confirme.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que la subvention pour la pétanque des Fougères est beaucoup plus conséquente que celle attribuée à la Pétanque du Giboulon.

Monsieur MUNNIER :

- Précise que cette somme correspond au budget souhaité par l'association en tenant compte du fait que la pétanque des Fougères est en pleine restructuration et une subvention exceptionnelle lui est accordée pour redémarrer.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque, comme l'année précédente que l'Union Locale CGT se voit attribuer une subvention de 50 €.
- Souhaite faire une lettre pour demander l'attribution d'une subvention pour l'Union Locale CGC.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la CGT organise une manifestation de commémoration de mai 1968 à Grand-Charmont et si la CGC prend une initiative dans le cadre d'une manifestation sur Grand-Charmont, alors la ville l'accompagnera également.

Madame LAZAAL :

- Demande pourquoi les écoles ne se voient pas attribuer une somme identique.

Monsieur le Maire :

- Explique que les subventions sont versées proportionnellement au nombre d'élèves.

Monsieur GRILLON :

- Constate que l'Association des Oeuvres Éducatives a une subvention beaucoup plus conséquente que l'année passée.

Monsieur le Maire :

- Informe que les prestations de services ont évoluées avec l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire qui accueille aujourd'hui environ 170 élèves. Ces prestations de services ont un coût.

Vote : Unanimité

V. Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire :

- Rappelle que par délibération en date du 28 mars 2007, l'assemblée avait approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté. Il conviendrait de reconduire cette procédure qui arrive à son terme en avril 2008, pour un montant mobilisable de 350 000 € et selon les conditions suivantes :
 - durée : un an
 - taux : T 4 M auquel s'ajoute une marge de 0,30 %
 - Frais de dossier : 350.00 €
- Informe que cette ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée l'année passée grâce au rythme des travaux.
- Précise que le taux T4M correspond au taux mensuel du marché monétaire.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : 3 Abstentions
26 Pour

VI. Tarif de location des salles municipales pour 2008

Monsieur le Maire :

- Propose de majorer d'environ 2,8 % (aux arrondis près) et de fixer comme suit les tarifs des locations applicables aux diverses salles communales à compter du 1er mai 2008 :

TARIFS APPLIQUES

Salle polyvalente

Grande salle – hall

	2007	augmentation 2,8 % environ
- société extérieure lucratif	1 172	1 205
- société locale lucratif	195	200
- société extérieure non lucratif	939	965
- société locale non lucratif	gratuit	gratuit
- particulier extérieur lucratif	1 285	1 321
- particulier local lucratif	690	709
- particulier extérieur non lucratif	936	962
- particulier local non lucratif	381	392

Hall

- société extérieure lucratif	588	604
- société locale lucratif	77	79

- société extérieure non lucratif	422	434
- société locale non lucratif	gratuit	gratuit
- particulier extérieur lucratif	588	604
- particulier local lucratif	333	342
- particulier extérieur non lucratif	471	484
- particulier local non lucratif	131	135
- apéritif personnes extérieures	120	123

SALLE DU CLSH

Pour particuliers locaux :

- une salle restauration et cuisine	120	123
- deux salles + cuisine	168	173

Pour particuliers hors commune

- une salle restauration et cuisine	536	551
- salle polyvalente	536	551
- deux salles + cuisine	685	704

(6 suite)

Pour société locale à but lucratif

- une salle et cuisine	70	72
- deux salles et cuisine	120	123

Pour société locale à but non lucratif *gratuit* *gratuit*

Pour société hors commune non lucratif

- une salle restauration et cuisine	685	704
- deux salles et cuisine	900	925
Location d'une seule journée	109	112

BATIMENTS DU FORT-LACHAUX

- local	70	72
- extérieur	167	172

SUPPLEMENT CHAUFFAGE (du 1^{er} octobre au 31 mars)

- CLSH	36	37
- salle polyvalente	18	19

DEPASSEMENT HORAIRE FERMETURE SALLE POLYVALENTE

104 € de l'heure par quart d'heure indivisible (rappel 101 € en 2007)

- Demande de bien vouloir se prononcer.
- Rappelle que 2,8% correspond à l'inflation du chauffage, de l'électricité...

Monsieur CUGNEZ :

- Constate que ce n'est pas un bon exemple d'augmenter les tarifs à l'heure où tout le monde critique la montée des prix et alors que c'était un argument de campagne électorale.

Monsieur le Maire :

- Approuve la remarque de Monsieur CUGNEZ, mais compte tenu de l'augmentation des énergies, la ville n'a pas d'autre choix que d'augmenter les tarifs de location, c'est une réalité. Cependant, les tarifs restent en dessous de ceux pratiqués par les communes voisines.

Vote : 2 Abstentions
27 Pour

VII. Modification du montant de la location de l'emplacement du GAB/DAB au centre commercial des Fougères – Convention avec le Crédit Mutuel

Monsieur le Maire :

- Expose :

En janvier 2003, la commune avait consenti la location d'un local de 8 m² au profit du Crédit Mutuel pour l'installation d'un G.A.B. au centre commercial des Fougères. L'objectif pour la ville était d'offrir aux habitants du quartier et particulièrement à la clientèle fréquentant les boutiques du centre commercial, un distributeur automatique de billets.

La location avait été arrêté à hauteur de 404,66 € TTC mensuels afin d'amortir l'investissement de 16 054,52 € TTC consenti par la commune pour réaliser le local dans lequel le GAB avait été installé.

Cette période d'amortissement est maintenant révolue.

Le Crédit Mutuel déplore le fait que le nombre de retraits effectués reste faible et très en dessous du seuil de rentabilité de ce type d'équipement. Ce déséquilibre est accentué par le montant du loyer versé à la ville. Il envisageait, dans ces conditions, de retirer le GAB, privant ainsi les habitants du quartier d'un service appréciable et utile au commerce local.

En conséquence, il est proposé de corriger le niveau de cette location et de le calquer sur la base du tarif appliqué par délibération du 7 février 2007 aux cellules commerciales de moins de 100 m², soit 4,40 € / m² mensuel.

Le montant mensuel de la location serait donc de 8 x 4,40 € = 35,20 €.

- Propose d'approuver le montant de cette location, de passer une convention sur cette base avec le Crédit Mutuel et d'autoriser le Maire à signer cette convention dont le projet est joint au présent rapport.
- Ajoute que le GAB/DAB au centre commercial des Fougères est une nécessité afin de conforter les commerces de proximité, cependant, le volume d'affaire n'étant pas suffisant pour le maintenir, il est proposé d'appliquer au Crédit Mutuel le tarif au m² appliqué par le conseil municipal l'année passée.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que c'est un service qui engage de petites sommes pour la banque, elle pourrait donc rendre ce service sans exiger une baisse du loyer de la part de la municipalité.

Vote : Unanimité

VIII. Proposition d'option d'achat d'un lot constructible au sein du futur lotissement du chauffour au profit de Madame FAIVRE Annette, propriétaire de la parcelle AR n°19 sise au chauffour

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

Par délibération n° 609 du 15 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour acquérir au profit de la commune, la parcelle AR n° 19 sise au chauffour, d'une capacité de 4 927 m², propriété de Madame Annette FAIVRE, afin de développer en partenariat avec Néolia un projet d'habitat locatif social à quittance très modérée, principalement destiné à offrir une possibilité de relogement aux familles locataires du bâtiment B2 rue de Picardie, promis à la démolition dans le cadre de la convention ANRU Pays de Montbéliard.

La négociation entre Madame FAIVRE et l'EPF a été fructueuse. Une promesse de vente est en passe d'être signée (au prix de 40 700 €) assortie d'une clause suspensive de la prise d'une délibération du conseil municipal de Grand-Charmont au profit du promettant, afin de lui faire bénéficier d'une option d'achat d'un lot constructible d'une surface de 700 à 1 000 m², au sein du futur lotissement envisagé.

La surface précise de ce lot, comprise entre 700 et 1 000 m², ainsi que son prix, seront définis lors de la proposition d'achat, par la commune ou par l'aménageur chargé de la réalisation du lotissement.

La ville de Grand-Charmont entend réaliser ce lotissement dans un délai maximum de trois années expirant le 30 juin 2011.

Il est donc proposé, afin de permettre à l'EPF de conclure cette acquisition foncière pour le compte de la commune, d'accorder au promettant, Madame Annette FAIVRE, une option d'achat pour un lot constructible de 700 m² à 1 000 m² au sein du futur lotissement envisagé au lieu dit Le Chauffour dans les conditions ci avant exposées et en tout état de cause avant le 30 juin 2011.

- Demande de bien vouloir se prononcer

Monsieur GRILLON :

- Demande à quoi correspondent des loyers très modérés et si ce seront les mêmes loyers que ceux pratiqués dans le bâtiment B2 car les habitants de ce quartier sont inquiets.

Monsieur le Maire :

- Informe que dans les nouveaux logements construits, les loyers seront très bas afin que les habitants du bâtiment B2, qui ont des ressources très modestes, puissent accéder à ces logements qui bénéficient de niveaux de financements très intéressants.
- Ajoute que des lettres d'information ont été distribués aux locataires concernés pour leur expliquer que l'offre de logement correspondra à la réalité de leurs besoins et ils ne seront donc pas obligés de quitter le quartier. Pour cela, la ville doit rester attentive à ce que le foncier ne soit pas payé plus que le prix annoncé. Un accord a été réalisé avec Madame FAIVRE.

Vote : Unanimité

IX. Subdélégation générale au 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le conseil municipal du 26 mars 2008 a approuvé la délégation générale au Maire par délibération n° 21.

Afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, il est nécessaire conformément aux dispositions des articles L. 2122-23 et L.2122-18 du CGCT que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer l'ensemble des délégations générales à Monsieur MUNNIER Jean-Paul, 1^{er} adjoint au Maire.

Vote : Unanimité

X. Convention tripartite d'utilisation partagée d'un local communal situé au rez de chaussée ouest de la salle polyvalente de Grand-Charmont, avenue des acacias entre le Tennis Club et l'association sportive Pétanque des Fougères

Monsieur le Maire :

- Explique que Monsieur PINTUCCI, Directeur Général des Services a souhaité inscrire cette convention à l'ordre du jour de façon à montrer l'exemplarité de l'entente entre ces deux clubs avec des activités totalement différentes. Cette convention a été rédigée par les deux clubs.
- Propose d'approuver la présente convention tripartite d'utilisation partagée du local actuellement utilisé par le club de tennis à la salle polyvalente. Cette convention a pour but une utilisation commune de ce local avec le club de pétanque des Fougères.

Vote : Unanimité

XI. Demande de garantie d'un prêt PLS (Prêt Locatif Social) souscrit par la Mutualité Française du Doubs pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Grand-Charmont

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n° 31 du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a accepté de garantir le prêt cité en objet.

Cependant, la Mutualité Française vient de faire parvenir une offre actualisée du Crédit Agricole et souhaite que la délibération du conseil municipal puisse prendre en compte ces éléments actualisés.

Aussi, il est proposé d'annuler la délibération n° 31 du 1^{er} avril 2008 et d'y substituer la présente délibération basée sur les caractéristiques actualisées du prêt à garantir :

La Mutualité Française Doubs sollicite la garantie par la commune de Grand-Charmont, à hauteur de 30 % (soit 1 590 000 €) d'un prêt PLS de 5 300 000 €, répartis en deux prêts distincts, destiné au financement de la construction de l'EHPAD de Grand-Charmont. Le Conseil Général du Doubs assure la garantie de ce prêt à hauteur de 70 %.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- ❖ Emprunteur : Mutualité Française Doubs
- ❖ Opération financière : construction d'un EHPAD à Grand-Charmont
- ❖ Prix de revient de l'opération TTC : 8 800 000 €
- ❖ Montant global du prêt à garantir : 5 300 000 € répartis en deux prêts distincts
- ❖ Organise prêteur : Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté Besançon

- ❖ Caractéristiques spécifiques des deux prêts :
 - PLS Foncier (Prêt Locatif Social) de 600 000 €
. durée du prêt PLS foncier : 50 ans
 - PLS classique de 4 700 000 €
. durée du prêt PLS classique : 30 ans
- ❖ Caractéristiques communes des deux prêts PLS Foncier et PLS Classique :
 - Frais de dossier : néant – offerts
 - Échéances : trimestrielles
 - Taux d'intérêts actuariel annuel révisable : 4,63 % en date du 5.02.08 (indice de référence : taux de rémunération du livret A soit 3,50 % à ce jour). Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent à 4,55 % pour une échéance trimestrielle.
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.
 - Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Remarque qu'il n'est pas normal que les banques fassent prendre des risques aux municipalités pour ce genre d'opérations, à travers des garanties.

Monsieur le Maire :

- Précise que ce n'est pas seulement une volonté des banques mais aussi une volonté du législateur.

Vote : 1 Contre
1 Abstention
27 Pour

XII. Questions diverses

Monsieur DRIANO :

- Souhaite interpeller le conseil municipal sur un problème de politique générale qui touche aujourd'hui les équipements hospitaliers. Entre Belfort et Montbéliard, il est discuté de l'installation d'un site médian et les élus ont été destinataires de la part du Directeur Général de l'Hospitalisation d'une décision dont le gouvernement va s'expliquer. Le contenu de cette lettre adressée aux élus, explique que la politique consiste à favoriser notamment les cliniques privées ce qui pose un véritable problème pour le futur site médian.
- Exprime son inquiétude sur l'évolution des infrastructures dans le domaine hospitalier pour les années à venir.

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il n'a pas compris entièrement le message diffusé par cette lettre qui est particulièrement complexe et peu claire quant aux intentions.
- Tient à préciser que les deux sites de Montbéliard et Belfort s'appauvrissent et si l'organisation actuelle perdure, cela va poser de véritables difficultés pour faire vivre normalement ces deux hôpitaux. Le compromis du site médian permettra d'éviter la condamnation de ces deux hôpitaux. L'Aire Urbaine compte 200 000 habitants et il faut donc penser à l'avenir en matière de politique de la santé.
- Ajoute que la question se pose d'organiser un pôle privé près du site de l'hôpital médian. Il faut rester extrêmement attentif. Il s'agit de mener le débat sur la place du privé dans le dispositif.

Madame GUICHON :

- Espère que les élus resteront vigilants quant aux moyens de transports développés à proximité du site.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que l'orientation politique est d'aider à l'installation de cliniques privées. Il faut donc anticiper cette logique.

Monsieur le Maire :

- Précise que le site médian a pour vocation de moderniser un site en restant vigilant sur la mutualisation de moyens au bénéfice d'opérateurs privés. Les élus communautaires se prononceront sur le sujet, et, l'intérêt est d'avoir une position collective.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande à connaître le bilan du dispositif mis en place pour les services d'aide aux personnes âgées.

Monsieur le Maire :

- Affirme que le bilan sera présenté à la prochaine séance.

Monsieur CUGNEZ :

- Souhaite connaître les dates des prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire :

- Informe que ces dates seront communiquées le plus rapidement possible.

Madame DAMIS :

- Sollicite les élus de l'opposition pour participer au défilé du carnaval le 26 avril ainsi que l'ensemble des élus pour tenir des permanences lors du bal qui aura lieu le soir.

Monsieur GUILLEMET :

- Souhaite remercier les services techniques pour l'organisation de la première Ascap'Trail. Il y a eu 172 engagés et tout s'est bien passé lors de cette première édition, très prometteuse pour l'avenir.

Séance levée à 21h15.